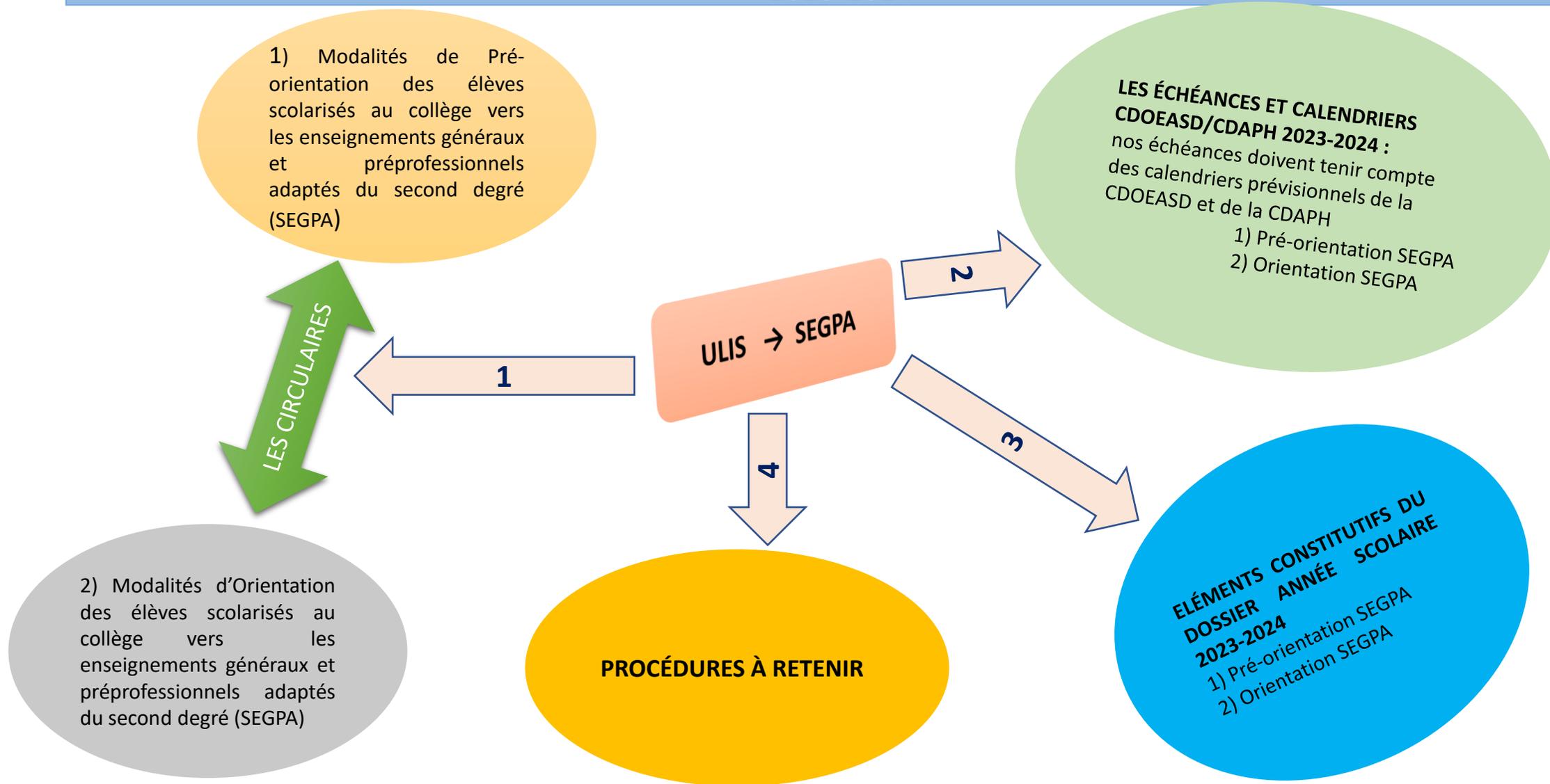


# ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA 2023-2024



## PRE-ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA La circulaire 2023-2024

### **La pré-orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap :**

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), la demande de pré-orientation en SEGPA est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les procédures habituelles après une équipe de suivi de scolarisation (ESS), en incluant les éléments de dossier cités ci-dessous.

La CDOEASD ne peut pas étudier les parcours de ces élèves. En conséquence, il convient de ne pas lui adresser ces dossiers.

Seule la CDAPH peut prendre, en fonction des besoins de l'élève, la décision d'une orientation en SEGPA.

## ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA La circulaire 2023-2024

### **L'orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap :**

Pour les élèves reconnus en situation de handicap, par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et bénéficiant d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), la demande d'orientation en SEGPA est à formuler auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) selon les procédures habituelles après une équipe de suivi de scolarisation (ESS), en incluant les éléments de dossier cités ci-dessous.

La CDOEASD ne peut pas étudier les parcours de ces élèves. En conséquence, il convient de ne pas lui adresser ces dossiers.

Seule la CDAPH peut prendre, en fonction des besoins de l'élève, la décision d'une orientation en SEGPA.

## ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

### **Les documents obligatoires.**

La décision du deuxième conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande d'orientation :

- Le test préalable du second degré (CDOEASD) au projet d'orientation vers les enseignements adaptés,
- La feuille de synthèse CDOEASD dûment renseignée,
- Le bilan des dispositifs d'aide mis en place dans l'établissement pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève (GEVA-SCO, PPI, tutorat, etc.),
- L'extraction du Livret scolaire unique numérique (LSUN),
- Copie des bulletins trimestriels,
- Le bilan psychologique réalisé par le psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN-EDO) étayé, explicitement par des évaluations psychométriques, sous pli cacheté confidentiel,
- L'avis du chef d'établissement.

### **Les documents facultatifs.**

- Une évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'Éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale du secteur de la circonscription lorsqu'un internat est envisagé,
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles.

### **Cas particuliers.**

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel.

## PRE-ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER

### **Les documents obligatoires.**

La décision du deuxième conseil de classe qui comporte les éléments de nature à justifier la demande d'orientation :

- Le test préalable du second degré (CDOEASD) au projet de pré-orientation vers les enseignements adaptés,
- La feuille de synthèse CDOEASD dûment renseignée,
- Le bilan des dispositifs d'aide mis en place dans l'établissement pour tenter de résoudre les difficultés de l'élève (GEVA-SCO, PPI, tutorat, etc.),
- L'extraction du Livret scolaire unique numérique (LSUN),
- Copie des résultats évaluations trimestriels,
- Le bilan psychologique réalisé par le psychologue de l'éducation nationale spécialité éducation, développement, conseil en orientation scolaire et professionnelle (Psy-EN-EDO) étayé, explicitement par des évaluations psychométriques, sous pli cacheté confidentiel,
- L'accord ou l'opposition de la famille à la pré-orientation, ou l'indication d'une absence de réponse.

### **Les documents facultatifs.**

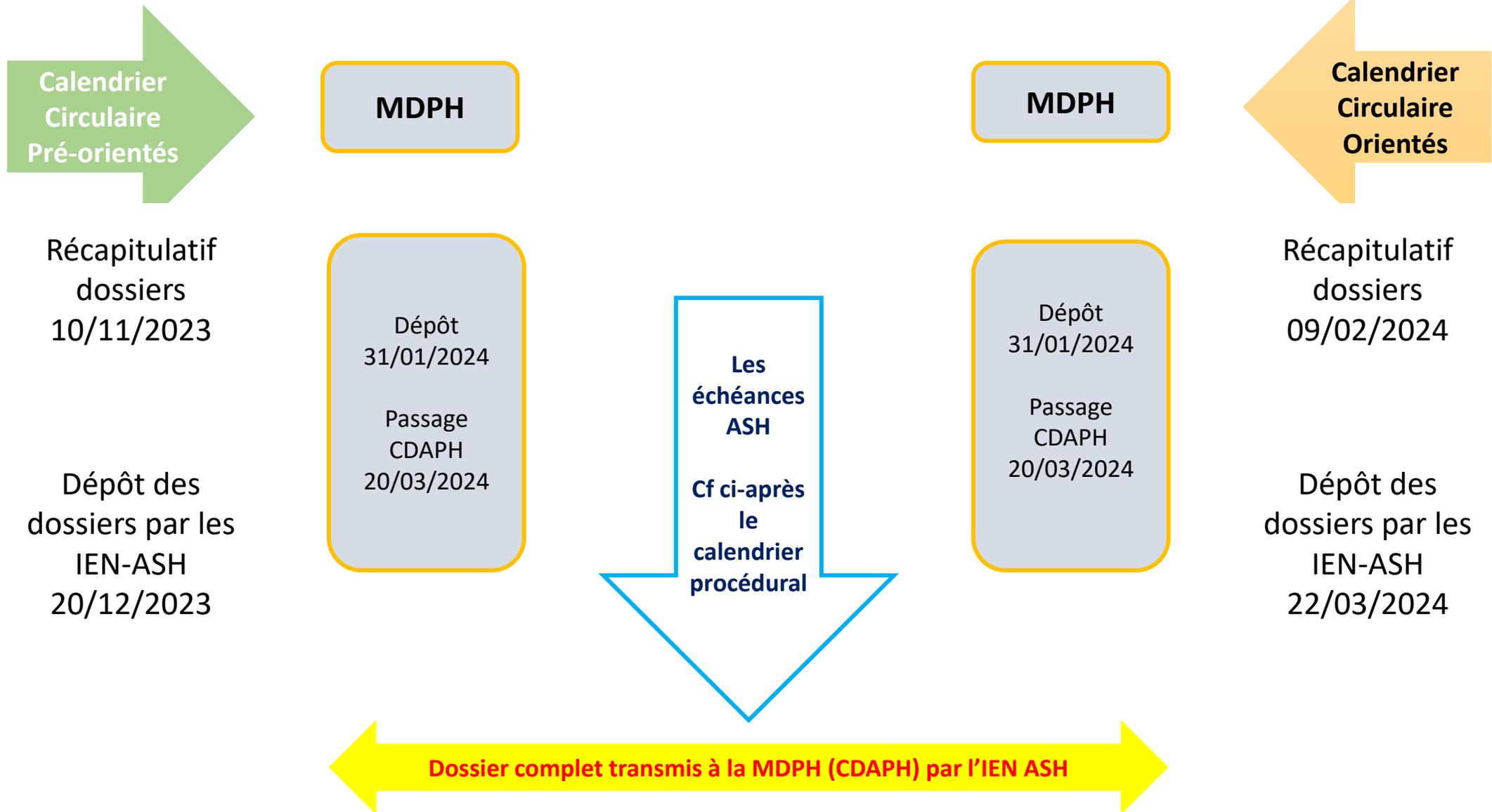
- Une évaluation sociale rédigée par l'assistante de service social de l'Éducation nationale ou, à défaut, par une assistante sociale du secteur de la circonscription lorsqu'un internat est envisagé,
- Toutes pièces complémentaires jugées utiles.

### **Cas particuliers.**

- Un certificat médical sous pli cacheté confidentiel.

Le dossier complet est transmis à l'IEN de circonscription qui formule un avis motivé sur la constitution du dossier mais également sur l'orientation proposée.

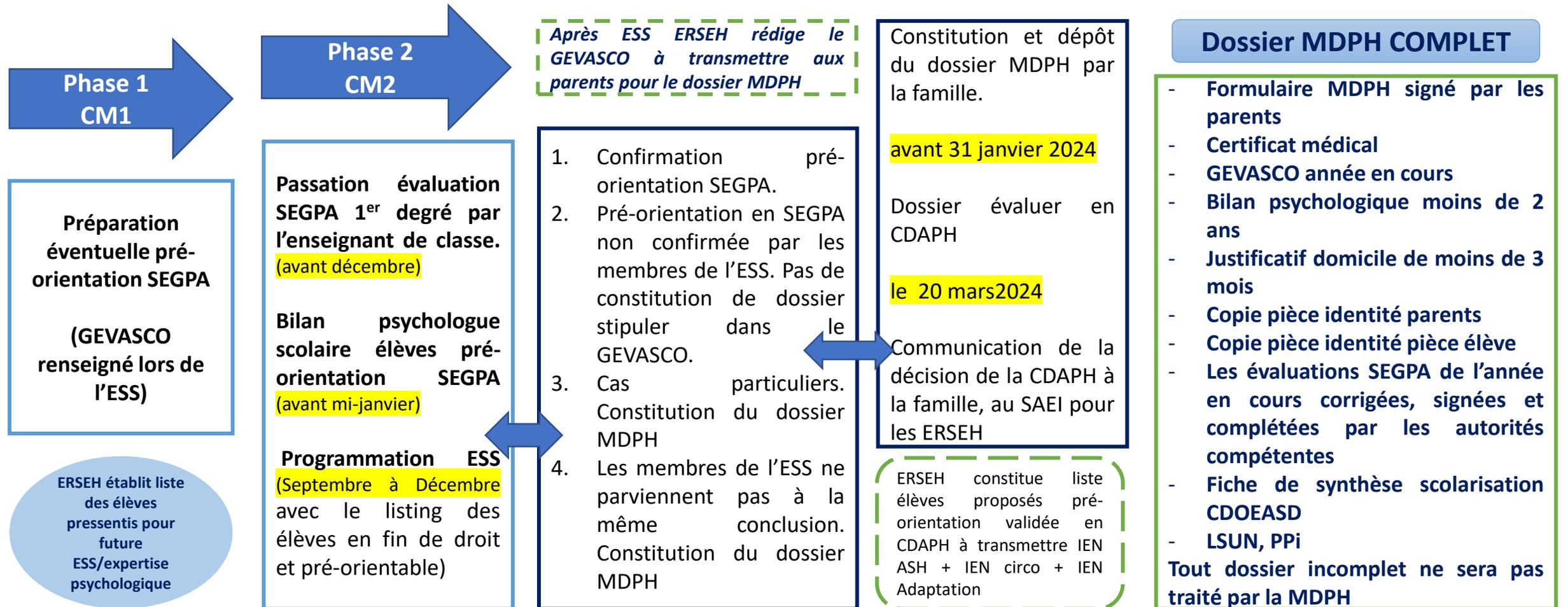
# PRE ET ORIENTATION ELEVE MDPH EN SEGPA LES ECHEANCES PAR RAPPORT AUX CALENDRIERS CDOEA/CDAPH



Pré-orientation du CM2 vers la sixième

Seule la CDAPH est compétente pour une demande de pré-orientation en SEGPA.

Les demandes de Pré-orientation en SEGPA doivent passer par la CDAPH et non par la CDOEA. A cet effet pour statuer, la MDPH exige qu'un dossier complet lui soit présenté.



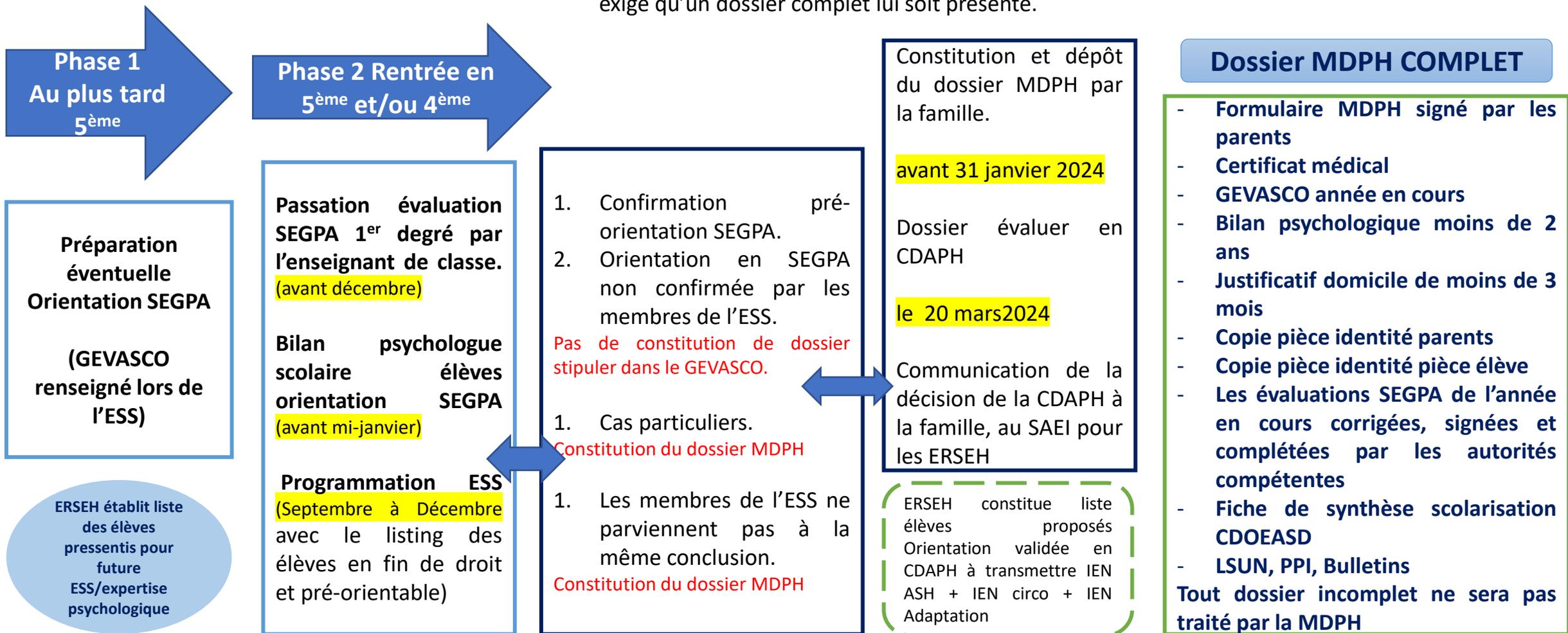
Quel que soit le cas de figure, un dossier déposé ne garantit pas une acceptation. La CDAPH est souveraine. Il faut donc attendre le résultat de la commission.

## Procédure Orientation en SEGPA des élèves en situation de handicap

Orientation fin cycle 3 – 5<sup>ème</sup> (4<sup>ème</sup> exceptionnelle)

Seule la CDAPH est compétente pour une demande d'Orientation en SEGPA.

Les demandes d'Orientation en SEGPA doivent passer par la CDAPH et non par la CDOEA. A cet effet pour statuer, la MDPH exige qu'un dossier complet lui soit présenté.



Quel que soit le cas de figure, un dossier déposé ne garantit pas une acceptation. La CDAPH est souveraine. Il faut donc attendre le résultat de la commission.